



incendie non assuré

Par **sos2400**, le **16/01/2019** à **03:55**

Bonjour,

J'ai eu un incendie dans mon appartement et mon assurance a été résiliée par l'assureur quelques mois plus tôt pour non paiement. Lorsque j'ai reçu le courrier recommandé j'étais à l'étranger, à mon retour j'ai vu le papier pour aller chercher la lettre recommandée à la poste mais la poste ne l'avais plus, impossible de savoir qui m'a envoyé cette lettre... Je payais mon assurance à l'année et je n'ai pas pensé à regarder si cela avait été débité de mon compte! Je tiens à préciser que je suis généralement très carré dans mes comptes!

Le rapport d'expert dit qu'il ne trouve pas la cause de l'incendie, moi je suis persuadée que c'est électrique car j'avais eu un problème avec un plafonnier qui s'allumait et s'éteignait indépendamment de l'interrupteur... J'ai des témoins qui en attestent! Je n'étais même pas chez moi au moment de l'incendie! Sur le rapport de l'expert il y a écrit présomption de responsabilité du locataire... et durant les entretiens ils essayent de me faire signer des papiers disant que je suis responsable! Je n'ai jamais rien signé!

L'incendie a ravagé tout l'appartement et les fumées ont endommagé les autres appartements... Mon assurance n'a pas voulu prendre en charge le sinistre. L'assurance du propriétaire a pris en charge les travaux mais se retourne maintenant contre moi et me réclame 100000€...

J'ai la double nationalité dans un pays hors de l'Europe, je suis née dans ce pays, je me demande ce qu'il se passerait si je partais vivre là-bas et que j'attende le délai de prescription? Si je reviens en France pour visiter ma famille pourrais-je avoir des problèmes à la douane ou lors d'un contrôle de police ou à l'aéroport? De plus, si je touche un héritage en France peuvent-ils se servir dessus? Pour le moment, je suis allée à tous les RDV, j'ai subi toutes les humiliations/intimidations de l'assureur de mon propriétaire qui me prend pour un cas soc! On m'a même proposé un rdv informel... J'ai pris un avocat pour me défendre... mais j'ose pas lui poser la question de la fuite??

Je sais bien que c'est pas l'idéal mais 100000€ pour un incendie dont je ne suis pas responsable c'est qd même dur! Depuis cet incendie je suis dépressive, je pense chaque jour à mettre fin à ma vie! J'ai l'impression que ma vie est finie!

Merci de m'aider car je sens que je vais pas tenir la pression encore longtemps ça fait bientôt deux ans et ils viennent de m'assigner en justice. Pour le moment je fais ce qu'il faut, j'ai constitué un dossier et pris un avocat sous quinze jours...

Merci de votre aide

Par **Chaber**, le **16/01/2019** à **06:54**

bonjour

[quote]

mais 100000e pour un incendie dont je ne suis pas responsable c'est qd meme dur

[/quote]

selon l'art 1733 du code civil le locataire est présumé responsable à moins qu'il ne prouve que le sinistre provienne d'un défaut d'entretien, d'un cas de force majeure ou d'un vice de construction

[quote]

et mon assurance a été résiliée par l'assureur quelques mois plus tôt pour non paiement. Lorsque j'ai reçu le courrier recommandé j'étais à l'étranger, à mon retour j'ai vu le papier pour aller chercher la lettre recommandée à la poste mais la poste ne l'avait plus, impossible de savoir qui m'a envoyé cette lettre... Je payais mon assurance à l'année et je n'ai pas pensé à regarder si cela avait été débité de mon compte! Je tiens à préciser que je suis généralement très carré dans mes comptes!

[/quote]

Votre assureur n'a fait qu'appliquer le Code des Assurances et les clauses de votre contrat. De plus il est fait obligation d'assurance pour le locataire

Il est tout à fait normal que vous soyez assigné au tribunal en remboursement

Par **sos2400**, le **16/01/2019** à **09:44**

J'ai deux attestations de la vétusté des lieux avant l'incendie mais les experts n'ont pas trouvé la cause exacte, selon les pompiers sur place c'est électrique mais ils ne veulent pas témoigner... est-ce que cela suffit pour remettre en cause ma responsabilité?

et pour la fuite dans un autre pays?

Par **Chaber**, le **16/01/2019** à **10:06**

Quelle vétusté?

Si électrique en aviez-vous avisé en LRAR le propriétaire.? C'est ce que j'aurais fait.

Les pompiers ne sont pas experts et ne peuvent que présumer.

une fuite à l'étranger ne changera pas le fait de la créance, d'autant qu'il y aura héritage et que vous devrez revenir en France

Par **sos2400**, le **16/01/2019 à 10:28**

La creance sera prescrite au bout de 10 ans? si je quitte la france